Vrij Syndicaat voor het Openbaar Ambt
Syndicat Libre de la Fonction Publique
Boulevard Baudouin 20-21
1000 Bruxelles
Boudewijnlaan 20-21
1000 Brussel

www.slfp-vsoa-zonesdesecours-hulpverleningszones.be

Bruxelles le 01 avril 2018

Zones de secours Val de Sambre
Monsieur Jean-Charles Luperto
Rue de la Vacherie 78

5060 Sambreville

.

Monsieur le Président de zone,

L'article 5 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail nous informe que l'employeur prend les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Le S.L.F.P. vous demande d'inscrire à l'ordre du jour du prochain comité de prévention et de protection au travail les points suivants :

- Le SLFP demande le nombre d'agents opérationnels qui ont eu un AT avec brulures aux mains lors d'interventions ou d'exercices depuis le 1er janvier 2017 dans la zone Val de Sambre.
- Le SLFP demande l'analyse des risques de la zone Val de Sambre relative au port de gants en nitrile en dessous des gants d'interventions.
- Suite aux déclarations du SPF Intérieur relatif, aux vêtements de travail qui sont classifiés comme EPI, le SLFP rappelle les articles suivants du CODEX :
  - IX.2-18. - Les travailleurs ne pourront, en aucun cas, emporter chez eux les EPI.
  -IX.2-20.- L'employeur doit assurer à ses frais l'entretien, le nettoyage, la désinfection, la réparation et le renouvellement en temps utile des E.P.I., et ceci pour en assurer le bon fonctionnement. L'entretien, le nettoyage, la désinfection et la réparation des EPI sont effectués conformément aux indications contenues dans la notice d'utilisation du fabricant.
  -Art. IX.2-21.- L'employeur prend les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'un membre de la ligne hiérarchique ou un autre travailleur qui a reçu un mandat spécifique à cet effet et qui possède la formation nécessaire, s'assure, qu'à chaque utilisation, l'EPI est toujours conforme aux dispositions du présent titre. Il veille à ce que **les EPI soient écartés à l'expiration de leur durée de vie** ou de la date de péremption. Le SLFP demande à la zone Val de Sambre:
  - quels sont les moyens utilisés par la zone pour le nettoyage des différents EPI.
  -quels est le programme de remplacement des tenues d'intervention de la zone Val de Sambre pour tous les agents opérationnels ?

Vrij Syndicaat voor het Openbaar Ambt
Syndicat Libre de la Fonction Publique
Boulevard Baudouin 20-21
1000 Bruxelles
Boudewijnlaan 20-21
1000 Brussel

www.slfp-vsoa-zonesdesecours-hulpverleningszones.be

- Le SLFP demande à la zone Val de Sambre d'examiner la possibilité de l'achat de cagoules de avec membrane antiparticules. Cette cagoule offre d'excellents blocages de particules sur toute la surface de la cagoule et pas seulement à certains points sélectionnés. Certains modèles dépassent les exigences pour la protection thermique. Elles protègent les régions à risque entre le casque et le manteau grâce à une couche barrière contre les particules cancérigènes tout en offrant une perméabilité à l'air et qui couvre totalement les épaules et offre une protection intégrale sur l'ensemble de la cagoule.

Conformément à l'article 47 de l'Arrêté royal du 28 septembre 1984, la Zone de secours est tenue de réunir le comité dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours après la réception de la demande.

Conformément à la législation en vigueur, nous demandons au Président de mentionner le délai dans lequel les points doivent être terminés et de rédiger les avis motivés.

****

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Eric LABOURDETTE
Dirigeant responsable

SLFP-Zones de secours